

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 31 août 2020

Le port du masque à Tours s'étend à toutes les zones d'affluence en centre-ville

La circulation du virus étant devenue plus active en cette fin d'été, la préfète d'Indre-et-Loire a décidé, en concertation avec le maire de Tours, de renforcer les mesures de prévention sanitaire en étendant les zones et les horaires où le port du masque sera obligatoire sur la voie publique.

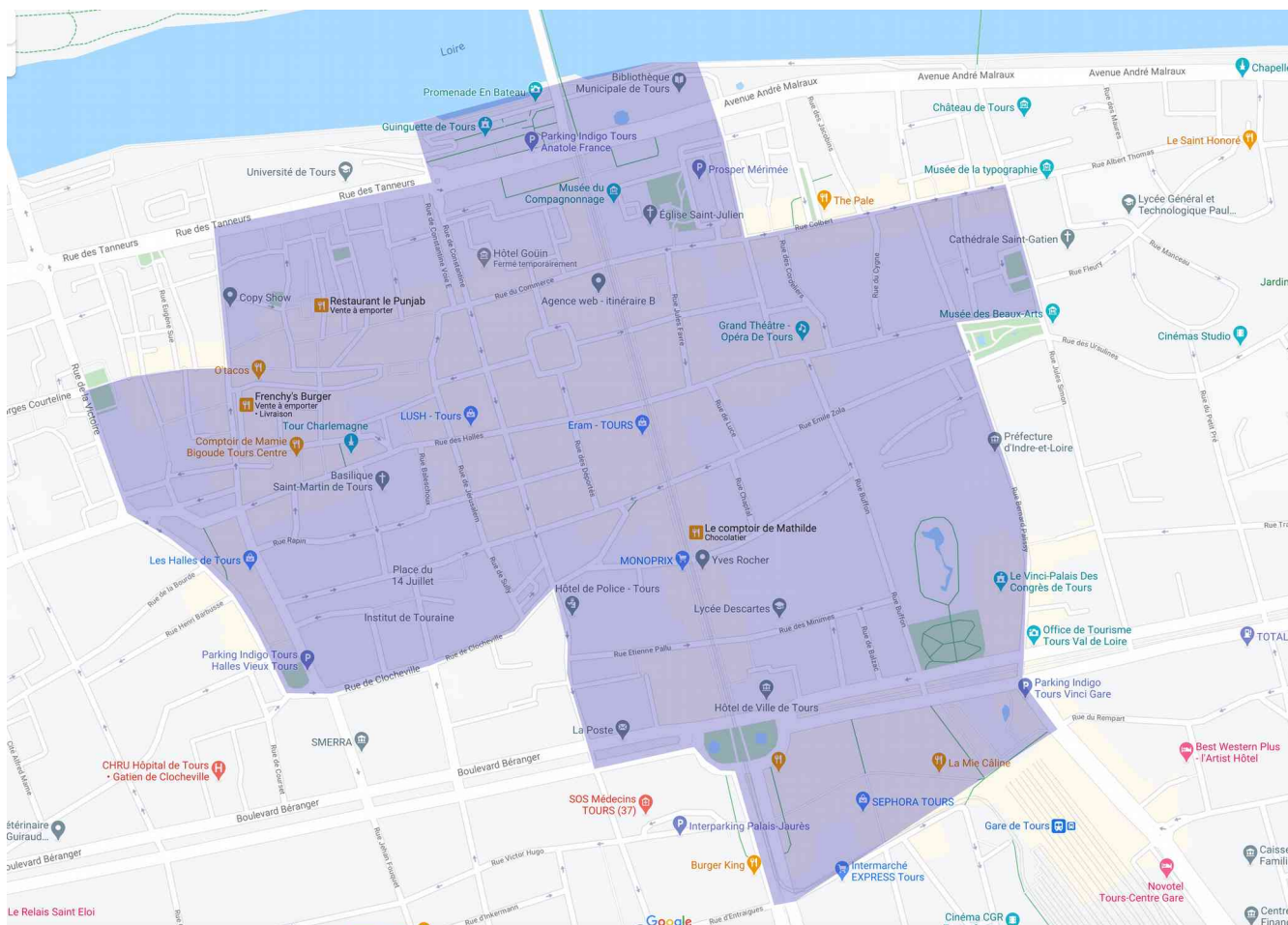
Ainsi, le port du masque est rendu obligatoire pour les plus de 11 ans à partir du mardi 1^{er} septembre, de 10h à 3h du matin dans les périmètres ci dessous, voies et trottoirs inclus **de la ville de Tours** :

- la rive sud des bords de Loire, depuis le niveau de l'entrée du site des Tanneurs de l'Université de Tours jusqu'à la bibliothèque municipale de Tours ;

- le périmètre délimité :

- au Nord par la rue des Tanneurs, la place Anatole France et l'avenue André Malraux ;
- à l'Ouest par la rue du Dr Bretonneau, la rue du grand marché, la rue de la Victoire, la place des Halles et la place Gaston Pailhou ;
- à l'Est par la rue Voltaire, la rue Colbert, la rue Lavoisier, la place Sicard et la rue Palissy ;
- au Sud par la rue de Clocheville, la rue Marceau, le boulevard Béranger, la place Jean Jaurès et le boulevard Heurteloup ;
- la rue de Bordeaux ; la rue Charles Gilles ;
- la place du Maréchal Leclerc.

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle



Ce nouveau périmètre remplace l'ancienne zone délimitée par l'arrêté préfectoral du 5 août.

Cette mesure :

- ne s'applique pas aux cyclistes et usagers de la trottinette, aux joggers respectant les distanciations, et aux véhicules motorisés à deux roues.
- ne concerne pas les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre la distanciation physique prescrite.
- vient compléter l'obligation déjà en cours de porter le masque dans les espaces clos recevant du public et dans les stations de tramway et de bus.

Ce dispositif sera l'objet d'une réévaluation en fonction de l'évolution de l'épidémie.

La lutte contre la transmission du virus est un enjeu de civisme individuel et collectif. Nous devons collectivement faire preuve de responsabilité, afin de protéger les plus vulnérables d'entre nous et ne pas aggraver la situation sanitaire. Il est donc **plus que jamais nécessaire de prévenir la maladie par des gestes simples** : le port du masque, la distanciation lorsqu'elle est possible, le nettoyage répété des mains, afin d'inverser la tendance et de préserver le bien-vivre ensemble.

Les contrevenants à l'obligation de port du masque sont passibles d'une amende de 135 euros.

Contact presse Service départemental de la communication interministérielle

Claire LEVY
Tél. : 02 47 33 10 05
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr